

PROMESSE DE VERSEMENT 2023 DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

CHANGEMENT DE LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE - depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Urssaf est en charge de collecter les contributions de formation professionnelle et de taxe d'apprentissage :**

- ▶ L'Urssaf est à présent l'interlocuteur unique des entreprises pour la déclaration et le paiement de ces contributions en DSN (Déclaration Sociale Nominative).
- ▶ Le solde de la taxe d'apprentissage sera déclaré et payé en exercice décalé en 2023.
- ▶ Les employeurs désigneront les établissements destinataires via la **plateforme de versement : SOLTéA** du 25 mai jusqu'à début septembre 2023

EN SAVOIR +
SUR LE SITE DE SOLTéA*

BARÈME - HORS QUOTA – FORMATIONS INITIALES

Je souhaite verser la taxe d'apprentissage au profit de :

	N° UAI	Montant
Université de Toulon - UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines	0831439N	▶

Vous avez la possibilité de flécher votre versement vers un ou plusieurs diplômes de l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines :

LICENCES

- Langues étrangères appliquées
 - Anglais / Espagnol
 - Anglais / Italien
- Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales
 - Anglais
 - Espagnol
- Lettres
 - Culture et société
 - Enseignement

LICENCES PROFESSIONNELLES

- Gestion de projets et structures artistiques et culturels
- Métiers du tourisme et des loisirs
Géopolitique tourisme innovations durables
- Intervention sociale : accompagnement de publics spécifiques
Écrivain public - conseil en écriture

MASTERS

- Civilisations, cultures et sociétés
 - Études politiques internationales : monde anglophone
 - Études politiques internationales : monde euro-méditerranéen
- Langues et sociétés
 - Discours, politique, médias
 - Traitement de l'information, linguistique, traduction
- Lettres et humanités
Littérature, culture, patrimoine
- Tourisme
Management du tourisme durable
- Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation second degré
 - Anglais
 - Espagnol
 - Lettres

Pour une meilleure traçabilité de votre paiement, nous vous remercions de nous retourner ce document :

- ▶ Par email : ta@univ-tln.fr

Votre entreprise ▶

Raison sociale : N° SIRET :

Adresse :

CP : Ville :

Coordonnées de la personne en charge de la taxe d'apprentissage dans votre établissement ▶

Prénom : Nom :

Fonction :

Téléphone : Email :

* <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

** Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage : si vous êtes un établissement en France ou l'outre mer (à l'exception du Bas Rhin, Haut Rhin et de la Moselle), vous devez déclarer annuellement le solde de la taxe d'apprentissage. Pour la masse salariale 2022, vous devez réaliser la déclaration sur la DSN d'avril 2023